



PROJET EDUCATIF : Service Enfance Jeunesse ALAE / ALSH / PASSERELLE JEUKIFF/ ESPACE JEUNES 2018/2019

PRESENTATION

La Commune de Villeveyrac dispose d'un service enfance jeunesse regroupant des structures pour :

- Les 3/6 ans
- Les 6/11 ans
- Une passerelle 9-11 ans (uniquement durant les vacances scolaires)
- Les 11/17 ans

Ce service enfance jeunesse comprend :

- 1 ALSH : le mercredi (journée) + vacances scolaires (maternel et élémentaire)
- 1 ALAE (maternel et élémentaire)
- 1 ALSH Passerelle (9-11 ans)
- 1 Espace jeunes (ALSH Ados)

Capacité d'accueil ALAE :

- 150 élémentaires
- 80 maternels

Capacité d'accueil ALSH : 36 (maternels + élémentaires)

Capacité d'accueil ALSH Passerelle : 12

Capacité d'accueil espace Jeune (Ados) : 24



HORAIRES D'ACCUEIL

ALAE : 7h30/8h30 – 11h30/13h30 – 16h30/18h30

ALSH : 7h30/18h30 avec possibilités de ½ journée

Passerelle : 9h30/16h30 (vacances uniquement)

Espace Jeunes : Mercredis et samedis : 14h/18h – Vendredis : 16h/18h30

Le Service Enfance Jeunesse est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, de jeux et d'échanges, favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société. Le service dispose de plusieurs salles adaptées, de matériels et de cours pour mettre en place de nombreuses activités et des jeux variés à l'intention des enfants et adolescents.

Avec les équipes d'animation ; recrutées par le service périscolaire de la Mairie, la Direction veille à ce que chaque enfant ait une place au sein du groupe. L'enfant doit se sentir en confiance. Nous sommes à leur écoute ; leur place est primordiale.

Le service enfance jeunesse est un service public. Les Accueils de Loisirs associés aux écoles (ALAE) sont particulièrement concernés par ce projet éducatif. Il est l'expression matérielle de la volonté politique de la collectivité.

La vocation première de ces accueils est de proposer des actions éducatives parallèles et complémentaires de l'école et permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces structures peuvent accueillir prioritairement les enfants de Villeveyrac et accessoirement ceux des communes avoisinantes en fonction des places disponibles.



L'EQUIPE

Les dispositions relatives aux normes d'encadrement des mineurs sont fixées par le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 (article R227-15).

Les effectifs requis :

- Accueil de mineurs de moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 mineurs maximum
- Accueil de mineurs de 6 ans ou plus : 1 animateur pour 12 mineurs maximum

Nos équipes d'animation : sont constituées d'animateurs titulaires ou vacataires diplômés de :

- BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs),
- BAFD (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur),
- BEES (Brevet d'état d'éducateur Sportif),
- BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport)
- BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien)

Les animateurs ont pour missions d'accueillir et animer, en toute sécurité, les enfants dans le cadre des activités proposées sur les structures.

Ils sont responsables des groupes d'enfants en activités avec eux.

Ils élaborent ensemble leurs projets d'animation et mènent leurs activités autour de démarches pédagogiques répondant aux objectifs du projet pédagogique.

Le directeur du centre exerce sa fonction d'encadrement, en appuyant sur les attentes du projet éducatif et en utilisant le support technique métier qui définit son champ d'intervention par la mention "animation socio-éducative ou culturelle".

Il est responsable du centre au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge et conduit les projets de la structure.

Son rôle est :

- d'assurer qu'un accompagnement de qualité soit proposé aux enfants accueillis,
- de permettre, d'améliorer la qualité pédagogique des activités d'animation,
- le soutien aux équipes de terrain (Soutenir les animateurs dans leur gestion de l'autorité : conseils, entretien avec un enfant, décisions à prendre),
- ainsi que la prise en compte des logiques de partenariat et de dispositifs territoriaux qui caractérisent l'intervention sociale et éducative actuelle.

La communication avec les parents est parfois délicate : Le directeur est l'interlocuteur privilégié pour régler les problèmes, ceci afin d'éviter de placer les animateurs dans des situations conflictuelles difficiles à gérer.

L'équipe est composée :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : Du directeur et de :

- 5 agents pour assurer les accueils préscolaires du matin
- 20 agents pour assurer le temps de la pause méridienne
- 10 agents pour assurer les accueils postscolaires du soir

Les mercredis et vacances scolaires : D'un directeur et de 8 à 11 agents

Les équipes sont constituées autour d'un projet commun et préparant ensemble la mise en place des différents projets (Accueils, mercredis et vacances scolaires).



OBJECTIFS EDUCATIFS

- VISER LA REUSSITE EDUCATIVE ET L'EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ENFANTS
- DEVELOPPER LA SOCIALISATION, L'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN COLLECTIVITE
- FAVORISER UNE MEILLEURE PROMOTION DE LA MIXITE SOCIALE ET LUTTER CONTRE LES PREJUGES
- VALORISER LES DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE A LA PRESERVATION DU PATRIMOINE
- FAVORISER LES LIAISONS ENTRE LES DIFFERENTS TEMPS DE LA JOURNEE DES ENFANTS EN LIEN ETROIT AVEC LES ECOLES
- AGIR COMME PARTENAIRE EDUCATIF DES PARENTS, DE L'ECOLE ET DE L'ENVIRONNEMENT DES ENFANTS.

Leur objectif principal est l'apprentissage de la citoyenneté par l'intermédiaire d'activités ludiques mais aussi le respect de l'autre, de son environnement, le bien vivre en société.

A partir d'une pédagogie positive, la commune veut que ces futurs adultes s'intègrent dans la vie du village et qu'ils s'y investissent chacun à leur niveau.

Favoriser le développement de l'enfant :

Dans son rapport aux autres : toute vie en société organisée suppose des règles formelles. L'enfant doit acquérir des repères sur ces règles de la vie en collectivité, des repères sur les notions essentielles à son développement tel que le bien et le mal, le respect de soi, des autres, de son environnement, la solidarité,...

- Travailler l'acquisition de règles du vivre ensemble et de comportements adaptés (respect des adultes, respect des enfants, respect de ses camarades de jeux, mode de communication dans le groupe, relations dans le groupe, patience, respect des règlements.
- Renforcer la relation de confiance entre les enfants et les animateurs pour permettre la réflexion sur une approche d'accompagnement différente ;
- Favoriser l'expression artistique et la créativité ;
- Susciter le désir de la découverte d'arts variés (plastiques, cinématographiques, audiovisuels, musicaux) tout en favorisant l'autonomie ;
- Favoriser l'ouverture sur l'environnement extérieur et l'acquisition de connaissances culturelles ;
- Faire émerger une parole en favorisant les questionnements et les échanges au sein du groupe dans une démarche facilitant l'entraide ente les enfants;

Dans son rapport à lui-même : sa personnalité, l'estime de lui-même, la confiance en soi, l'esprit critique, le corps, son positionnement dans le temps, l'espace, ses rythmes chrono biologiques, le niveau d'autonomie,...

Dans son rapport à l'environnement local : dans son village, il y a des associations ouvertes à chacun. En apprenant à les connaître, à les fréquenter, l'enfant pourra appréhender son environnement et faire des choix parmi les possibilités offertes :

Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées :

Les éléments complémentaires contribuant à l'éducation des enfants et des jeunes doivent être variés : les sports, la culture, les arts, les savoirs scientifiques et techniques, la nature, l'apprentissage de la démocratie, les rencontres intergénérationnelles, la mise en place de projets,...

Toute pratique permettant à chacun de se trouver soi-même, de trouver sa voie, son fonctionnement, dans le respect de la sécurité, de la santé, de la moralité, de la laïcité et de la tolérance sera privilégiée.

Développer et exprimer le « sens » donné aux activités

Les activités sont mises en place pour permettre la construction et l'épanouissement de la personnalité des mineurs. Elles se déroulent avec un esprit ludique, c'est-à-dire dans l'enthousiasme, l'évaluation, qui offre l'occasion de donner le meilleur de soi.

Elles sont porteuses de sens, de messages dans les temps libres comme dans les temps dirigés.

Sans effacer sa personnalité, l'individu doit trouver sa place dans la collectivité.





LES ACTIVITES

Un programme d'activités et d'ateliers réfléchis en équipe est mis en place et proposé aux enfants que nous accueillons. Il est encadré par les animateurs et la direction du service qui veillent à son bon déroulement et à la participation des enfants.

Notre programme comporte une variété d'activités permettant de répondre aux besoins de développement physique, affectif, intellectuel et social des enfants accompagnés telle que :

- Des activités sportives, manuelles, libres et créatives ;
- Des ateliers culinaires et des sorties...
- Des activités artistiques (ateliers d'arts plastiques) et sorties culturelles ;
- Sensibilisation à l'environnement et au tri.

Ces activités évoluent au gré des besoins et des envies des enfants mais aussi, des idées et compétences mobilisées par l'équipe d'animation ainsi que des opportunités de partenariats.

Activités sportives, manuelles, libres et créatives.

Ces activités constituent des outils essentiels à la construction et au maintien de l'accompagnement éducatif proposé.

Au sein de ce programme, les pratiques artistiques et culturelles tiennent une place très importante car elles constituent des moteurs de socialisation, de valorisations très efficaces. Elles permettent de faire émerger des questionnements fondamentaux sur le rapport à l'autre, l'estime de soi et le bien-être.

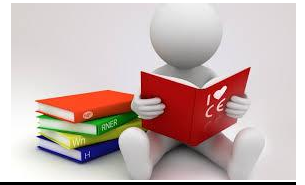
Activités artistiques (ateliers d'arts plastiques) et sorties culturelles

Des activités artistiques (ateliers d'arts plastiques) et les sorties culturelles (cinéma, théâtre, bibliothèques, lieux de patrimoine, expositions permanentes ou temporaires...) sont proposées les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Sensibilisation à l'environnement et au tri

Aider les enfants à comprendre le monde qui les entoure et l'importance de préserver la nature, est pour nous une question pédagogique et éducative très importante. Pour impliquer les enfants dans cette démarche environnementale, nous mettons en place :

- Des sorties et activités autour de thématiques liées à l'environnement afin de favoriser cet apprentissage ;
- Des opérations à la sensibilisation au tri avec le service périscolaire, API Restauration (Challenge anti-gaspi), les enfants, afin de contribuer à la protection de nos paysages, valoriser nos déchets, trier, recycler... et limiter le gaspillage alimentaire.



MOYENS

Les moyens mis en place pour offrir un encadrement de qualité aux enfants et mener à bien les activités sont :

- Etre vigilant sur les rapports de force dans un groupe d'enfants ; empêcher toute violence psychologique. Exemple : prévenir les situations de boucs émissaires);
- Décloisonnement des différents groupes (pour permettre à l'enfant de s'ouvrir aux autres, de s'épanouir, se développer et pour favoriser la mixité) ;

Chaque animateur prépare ses activités en amont et la direction favorise l'accès à des recherches et au temps de préparation pour les animateurs afin qu'ils proposent des activités de qualité ;

- Chaque activité a des besoins spécifiques en matériels. Qui sont décrits dans chaque projet d'activité des animateurs ;
- Bonne cohésion de groupe (la direction et l'équipe d'encadrement-animation communique entre elle pour un meilleur accompagnement des enfants. Elle définit une vision partagée du travail et clarifie ensemble les attentes) ;
- L'équipe d'animation met en place des activités variées répondant aux besoins et attentes des enfants.



EVALUATION

Chaque animateur établira ses critères d'évaluation en fonction de ses projets d'activités sous forme ludique afin d'évaluer le ressenti de chaque enfant, leur degré de satisfaction ou d'insatisfaction, leur implication et les éventuelles modifications à apporter pour améliorer les actions mises en place si nécessaires et élaborer d'autres ateliers, activités et sorties pérennes.

L'évaluation se fait en 3 temps :

Avant l'action

- ♣ Diagnostic
- ♣ Grille dévaluation

Pendant l'action

- ♣ Collecte des données
- ♣ Prise de recul sur les actions menées
- ♣ Réunion hebdomadaire

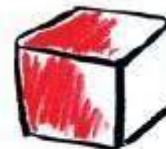
Après l'action:

- ♣ Bilan à chaque fin de période de vacances et bilan de fin d'année pour évaluer le projet et formuler de nouvelles propositions.

Par ailleurs, une fête de fin d'année sera organisée (date à définir) pour et avec les enfants par les animateurs avec la participation des parents afin d'apprécier le progrès des groupes et des enfants individuellement.

QUELQUES EXEMPLES D'OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE PROJETS DES ANIMATEURS CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LEURS INDICATEURS

Objectifs	Critères d'évaluation	Indicateurs (qualitatifs ou quantitatif)
L'enfant sera capable de reproduire un modèle et de vivre pleinement ses activités	Mise en place d'une marche à suivre et ou d'explications de règles de jeux pour faciliter l'exécution de la tâche	Au moins 60 % des enfants seront capables de reproduire le modèle proposé
L'enfant sera capable de proposer, participer aux activités et d'expliquer son choix	Son ouverture et sa participation aux activités	Nombre d'activités proposées par les enfants, nombre d'activités réalisées et leur niveau de finition. Au moins 50 % des enfants proposeront une activité
L'enfant sera capable d'améliorer le rapport à soi et avec les autres	Les animateurs veilleront à l'intéresser à se mettre à contribution et à participer	Développement de ses capacités personnelles et relationnelles. Avoir le sentiment de faire partie des différents groupes ; d'être intégré et d'avoir sa place au sein des groupes



Projet d'accueil

PAI (Projet d'accueil individualisé)

Le Projet d'accueil Individualisé (PAI) c'est le document qui permet, à la demande des familles, d'autoriser la prise de médicaments prescrits par un médecin ou de repas préparés par la famille de l'enfant concerné au sein du centre de loisirs.

Le PAI peut comporter un protocole d'urgence qui doit être validé par un médecin de l'éducation nationale à partir des prescriptions du médecin qui traitant de l'enfant.

L'objectif du PAI : Permettre à l'enfant de vivre une vie en collectivité le plus normalement possible et de faire en sorte que toutes les précautions prises au quotidien.

Le PAI n'est pas obligatoire. Pour être accepté au sein de la structure, les parents doivent faire une demande au service périscolaire de la mairie et il doit être impérativement signé par Monsieur le Maire.

Les parents concernés : Les parents concernés doivent être le plus précis possible lors de l'établissement du PAI.

Les animateurs : Les animateurs du centre de loisirs ont pour obligation de se renseigner sur les cas de PAI et de respecter les recommandations, énoncées de façon générale. Ils doivent être soucieux des régimes et allergies alimentaires des enfants.



HYGIENE ET SECURITE

Les prises médicamenteuses : Se font avec accord des parents et de la direction et sous ordonnances (à jour ; validité d'un an).

Pour ce qui est de l'alimentation : En plus du lavage des mains de l'équipe d'animation, chaque agent peut, s'il le souhaite, mettre des gants (s'ils sont disponibles) dès qu'il s'agit de toucher une denrée alimentaire à nu (pain, fromage etc.) et pour éplucher des fruits.

PHARMACIE: Un coin pharmacie est disponible dans le bureau de la Direction ainsi qu'un cahier pour noter les soins apportés. Les animateurs ont pour obligation d'anticiper, du fait de leur encadrement, toutes situations pouvant conduire à un incident :

- Chaque soin doit être retranscrit sur le cahier prévu à cet effet (nom, prénom, âge, nature du soin, remarques) ;
- L'équipe d'animation doit se munir de la pharmacie pour toutes les sorties et activités en dehors du Centre ;
- Avant chaque départ des enfants, les animateurs doivent faire remonter les informations (incidents) à la direction ;
- Si un animateur a été désigné sur l'un des départs, il doit ramener avec lui le cahier de soins et communiquer les incidents de la journée aux parents des enfants concernés ;
- L'animateur référant pharmacie doit vérifier l'état de la pharmacie chaque fin de mois et faire remonter les informations à la direction.

ROLE DES EQUIPES – NON NEGOCIABLES

- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants ;
- Respecter le projet pédagogique ;
- Avoir une attitude maîtrisée et un langage correct sera utilisé par les animateurs et la direction durant les temps passés avec les enfants (pas de mots grossiers, familiers, de verlan, violence envers les enfants) ;
- Prendre conscience du pouvoir exercé par l'animateur du fait de son statut pour l'utiliser à bon escient. Toute violence physique ou psychologique d'un personnel envers un enfant étant proscrite et devant être dénoncée ;
- Etre vigilant à tout instant (Accueil, activités, cours, sorties, cars, départs des enfants etc. ;
- La Direction veille à ce que la sécurité soit assurée, sinon elle intervient immédiatement auprès des animateurs ;
- Respecter les consignes de sécurité (fermeture du portail) des locaux et application du plan Vigipirate ;
- Respecter les procédures de déplacement sur les sorties : PAI, trousse de secours... ;
- Ne pas se regrouper pour discuter ;
- Ne pas fumer dans les locaux et en présence des enfants ;
- Informer la direction de tout problème lié à l'organisation ;
- Informer la direction de tout souhait de temps de pause ;
- Mettre en place des jeux de sensibilisation autour des règles de vie (Explication des règles aux enfants et donner des repères clairs) ;
- Respect mutuel;
- Faire faire, faire avec et laisser faire certaines activités en autonomie, donner à faire.

Nota Bene : Chaque groupe d'animation sera responsable de son matériel, son lieu d'animation et du rangement de son matériel avec la collaboration des enfants. On encourage l'enfant à manger, à goûter pour son bien-être. L'enfant et l'animateur mangeront de manière identique (sauf P.A.I. alimentaire).

Punition # Sanction : Le schéma de la punition ne fait partie en aucun cas de notre approche d'accompagnement car la punition est l'expression d'un rapport de force dans lequel le dominant (l'adulte) exerce son pouvoir sur le dominé (l'enfant).

La punition s'exerce dans le cadre d'un pouvoir personnel et peut paraître arbitraire car elle dépend du bon vouloir de l'individu en position de supériorité (de son niveau d'agacement ou de fatigue, de sa préférence pour tel enfant avec lequel il sera plus souple, de son rejet de tel autre enfant qui sera systématiquement et sévèrement puni...)

Nous travaillons de préférence sur des démarches de sanction adaptée à la faute avec une communication avec l'enfant pour l'accompagner vers une prise de conscience de ses actions.

Les comportements non acceptés considérés comme des infractions ainsi que les sanctions correspondantes sont donc définies au préalable.

Le langage utilisé pour s'adresser aux enfants est respectueux à tous les points de vue.

Tous les enfants sont encadrés avec la même vigilance et le même respect. La sanction ne peut pas être vécue comme injuste car elle est accessible à tous et s'applique de la même manière à chacun. C'est là que réside la différence entre punition et sanction.



CONSIGNES

- L'animateur et la direction doivent prévenir toute situation dangereuse, de part leurs formations, leurs connaissances métier et des consignes de sécurité mises en place ;
- A chaque sortie, un animateur au moins assure avec le conducteur de car le service vers les lieux de départ et d'arrivée avec les enfants ;
- Prendre les pauses par roulement ;
- Les animateurs doivent informer la direction de tout retard ou absence ;
- Ne pas utiliser son téléphone portable pendant les heures de travail (sauf en cas d'urgence).

Tout manquement à ces obligations et au non respect des règles peut justifier la prise d'une sanction disciplinaire par le service périscolaire et les ressources humaines de la Mairie pouvant aller jusqu'au licenciement.

Cette liste de consignes n'est pas exhaustive.

ELEMENTS INDISPENSABLES AVANT TOUTE SORTIE

- Au minimum une trousse de secours ;
- Un moyen de communication téléphone ou carte téléphonique (ou de la monnaie) ;
- Le numéro du centre et les numéros d'urgence ;
- Les fiches sanitaires des enfants participant à la sortie ;
- De l'eau, des gobelets, des mouchoirs en papier... (tous ce qui pourrait être utile) ;
- Toute sortie hors centre doit au préalable faire l'objet d'un repérage. L'itinéraire doit être remis au directeur pour des raisons évidentes de sécurité en cas d'accident ;
- Toutes les sorties doivent être programmées préparées, organisées en amont, et un chef de convoi est désigné par la direction

Chef de convoi : Le chef de convoi est un élément primordial de la logistique des déplacements en accueils collectifs de mineurs, sa désignation est une précaution indispensable. Un rôle n'est absolument pas à prendre à la légère par les animateurs désignés. Le responsable de convoi est responsable du convoyage. Il doit s'assurer de la conformité du transport et veiller à son bon déroulement. Il doit rappeler si nécessaire au chauffeur la réglementation. Sa mission est la suivante :

- Avoir pris connaissance de la législation relative à l'accompagnement de groupes d'enfants ;
- Avoir pris connaissance du contrat de transport ;
- Etre en possession de la liste des enfants (en double exemplaire) ;
- Pointer les enfants présents sur cette liste (en remettre une à l'organisateur) ;
- Pointer les enfants après chaque arrêt ;
- Prendre connaissance, avec le chauffeur, du déroulement du trajet (itinéraire prévu, lieux d'arrêts programmés : les modifier s'ils ne sont pas adaptés à l'intérêt des enfants) ;
- Informer l'équipe des règles à respecter ;
- Veiller à placer un encadrant près de chaque issue de secours ;
- Rappeler les consignes en cas d'accident ou d'incident, les recommandations aux enfants pour le bon déroulement du voyage ;
- Veiller à ce que les enfants restent assis durant le trajet, portent leur ceinture de sécurité si le car en est équipé ;
- Veiller à ce qu'aucun sac ne vienne encombrer l'allée du car.

Si pique-nique :

- Préparer des activités, des animations à faire sur place ;
- Noter le matériel à prévoir (ballons, jeux, changes, trousse à pharmacie, eau, verres...);
- Se répartir les rôles, qui fait quoi le jour J ;
- Revoir si toutes les règles de sécurité sont respectées.

Le jour même au départ :

- Se renseigner sur la météo ;
- Se mettre au point entre animateurs concernés par la sortie ;
- Faire valider la sortie par le directeur, lui donner l'itinéraire, les heures de départ, de retour ;
- Se mettre au point avec la cuisine pour les pique-nique ;
- Chaque animateur s'occupe de la tâche, des tâches qui ont été fixées en amont ;
- N'amener que les enfants qui possèdent une autorisation parentale ;
- Donner les consignes de sécurité aux enfants ;
- Vérifier que tout le matériel est pris ;
- Appeler la direction en cas de problème;
- Partir dans le calme

Au retour :

- Revenir dans le calme
- Signaler tout problème à la direction
- Ranger toutes les affaires (Fiches sanitaires, glacières, chariot, paniers...)
- Faire le bilan de la journée

CONSIGNES POUR LES DEPLACEMENTS A PIED

Les animateurs se positionnent de la manière suivante :

- 1 animateur devant en « tête » du groupe, le premier
- 1 animateur en « queue » de groupe, le dernier ;
- Le groupe de piéton doit se tenir à droite de la chaussée, 2 par 2, dans le sens de la marche. Le cas échéant, si ce côté est impraticable, le groupe de piéton emprunte l'autre, mais en « file indienne » dans le sens inverse de la marche afin de voir les véhicules arriver. Gilet de sécurité, brassards...

Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement exigé dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM). Il est fortement recommandé de s'équiper d'accessoires de sécurité (brassards, gilets, etc.)

EN AGGLOMERATION

Trottoir :

- Marcher calmement ;
- Ne pas se faufiler;
- Ne pas bousculer, ni faire de l'équilibre sur les bordures ;

Attention :

Les Véhicules peuvent sortir ou entrer par les portes cochères ou sortie de garage.

Chaussée :

- Redoubler de prudence; Regarder, écouter, ne pas surprendre les autres camarades ;
- Emprunter les endroits réservés (Passage pour piétons);
- Respecter la signalisation ;
- Indiquez un point d'arrêt afin de reconstituer le groupe avant de poursuivre le chemin ;

- Si le groupe est accompagné par plus de 2 animateurs, les animateurs se remplacent sur la chaussée successivement. Le but étant de reprendre la tête du groupe le plus rapidement possible et en toute sécurité... ;
- Les animateurs doivent regarder les automobilistes ; Remerciez les automobilistes pour leur patience.

HORS AGGLOMERATION

Les accotements :

- S'ils sont praticables, il faut les emprunter, à droite dans le sens de la marche en groupe de plus de 5 personnes, considéré comme un véhicule ;
- Si un accotement le permet (et pas sur la chaussée) marcher sur le côté gauche, face aux véhicules, en file indienne.

Pour traverser : S'il n'y a pas de passage piéton, il faut traverser perpendiculairement à la route (à 50 mètres du virage et non dans les Virages).

Attention !!! Se renseigner si dans le groupe, il y a des enfants allergiques, des traitements particuliers Il est donc très important de respecter scrupuleusement l'itinéraire prévu.



TAUX D'ENCADREMENT BAINNADE

Pour les 6 ans et + :

Un animateur pour 8 mineurs (le nombre de mineurs présents dans l'eau ne peut excéder 40 pour les baignades se déroulant en dehors des piscines ou baignades aménagées).

Les animateurs n'ont plus l'obligation d'être présents dans l'eau mais la direction du centre recommande aux animateurs d'être dans l'eau tout en étant extrêmement vigilants.

Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée ou dans une zone aménagée et surveillée (plan d'eau, bord de mer); le directeur de l'accueil désigne parmi les membres de l'équipe pédagogique sur place, le responsable du groupe.

À ce titre, il devra :

- Signaler la présence du groupe au responsable de la sécurité de la piscine ou de la baignade (poste de secours) ;
- Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité ;
- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident ;
- S'assurer de la présence effective des animateurs dans l'eau lorsque c'est obligatoire ;

L'existence d'un service de surveillance ou de sécurité ne décharge pas l'encadrement et la direction du centre de leur responsabilité propre.

À noter : Lorsque la baignade se déroule dans une piscine surveillée, pour des groupes constitués d'au maximum 8 mineurs âgés de 12 ans et plus et sous réserve d'un accord préalable entre l'encadrant (le maître-nageur par exemple) et le directeur de l'accueil, la baignade peut être organisée hors de la présence sur place d'un animateur membre de l'équipe pédagogique permanente.

En dehors des piscines et baignades aménagées et surveillées :

- L'organisation des baignades est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil comme encadrant chargé de son organisation et de sa surveillance ;
- Le surveillant de baignade doit impérativement être majeur et titulaire de la qualification BAFA « surveillance de baignade » ou du Brevet de Surveillant de Baignade (BSB) ou d'un titre ou diplôme équivalent (Il doit systématiquement reconnaître préalablement le lieu de bain et en matérialiser la zone ;
- Par des bouées reliées par un filin pour les baignades accueillant des mineurs de moins de 12 ans ;
- Par des balises pour des baignades réservées à des mineurs de 12 ans et plus.

LA PREVENTION : Le Surveillant de Baignade donne des indications aux enfants avant la baignade, il leur donne les consignes de sécurité pendant la baignade et est garant de leur application par chacun. Il développe un esprit de préventions. Il s'assure des conditions météorologiques et en informe l'équipe. Il vérifie que le lieu de baignade soit bien rendu propre et en bon état après la baignade.

L'ANIMATION : Le SB a aussi un rôle de conseiller dans le choix des animations liées à la baignade en fonction du milieu. Il donne des idées aux animateurs pour orienter le choix des jeux en prenant en compte également des appréhensions des enfants et des jeunes par rapport au milieu aquatique, à l'âge, au niveau, à leurs intérêts et leurs besoins.

LA SURVEILLANCE : Le SB doit pratiquer une surveillance continue et rigoureuse au cours de toute la baignade. Il connaît l'organisation des secours des lieux aménagés, la réglementation, les différents facteurs, ainsi que les différents risques liés à la noyade. Ce rôle l'empêche d'animer au cours de la baignade. Il doit assurer une surveillance continue.

L'INTERVENTION : Le SB intervient sur les noyades avec le responsable de la sécurité du lieu de baignade (Chef du poste de secours). Mais aussi sur les petites blessures soignées directement avec la trousse de secours du groupe, cela en dehors de la surveillance de la baignade.

NB : Toujours baliser en établissant un périmètre de sécurité.

En cas d'incendie dans les locaux, les enfants, guidés par le directeur du centre de loisirs et les animateurs se dirigeront vers la sortie la plus proche pour ensuite se regrouper dans la cour au niveau de la porte d'entrée et feront l'appel pour savoir si tous les enfants sont présents. Durant ce temps, le directeur s'assurera que plus aucun enfant n'est à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs



Numéros d'urgence

POMPIERS 18 ou 112

SAMU 15

POLICE 17

GENDARMERIE 04 67 43 80 11

POLICE MUNICIPALE 04 67 78 06 34

DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) 04 67 41 72 00

DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) 04 99 74 31 50

CENTRE ANTIPOISON 04 67 33 67 33

MALTRAITANCE : 119